



**COMPTE-RENDU DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 17 OCTOBRE 2017 – 20 H**

Étaient présents à l'ouverture de la séance :

M. Stéphane **LE DOARÉ**, M. Eric **LE GUEN**, Mme Valérie **DREAU**, M. Bernard **LE FLOC'H**, Mme Viviane **GUEGUEN**, M. Jacques **TANGUY**, Mme Marie-Pierre **LAGADIC**, M. Thierry **MAVIC**, Mme Mireille **MORVEZEN**, M. Eugène **CALVARIN**, Mme Annie **BRAULT**, Mme Christine **LE ROHELLEC**, M. Gérard **CREDOU**, Mme Sylvie **GOURLAOUEN**, M. Jean-Marie **LACHIVERT**, Mme Anne **TINCQ**, Mme Fabienne **HELIAS**, M. Olivier **ANSQUER**, M. Sylvain **PHILIPPON**, M. Thibaut **SCHOCK**, M. Michel **DECOUX**, Mme Annie **CAUDAL**, M. Christophe **CASTEL**, M. Yves **CANEVET**, M. Michel **CLOAREC** et M. Laurent **CAVALOC** formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné procuration :

Mme Carine **BARANGER** à M. Eric **LE GUEN**,
Mme Michelle **DIONISI** à M. Bernard **LE FLOC'H**.

Absente excusée : Mme Carole **LE CLEACH**.

Après avoir procédé à l'appel des présents, M. le **Maire** constate que le quorum est atteint. Le Conseil Municipal peut donc valablement délibérer.

Approbation du procès-verbal de la réunion du 19 septembre 2017

Le groupe de la minorité sans étiquette a souhaité revenir sur les échanges relatifs au futur cinéma. Mme Anne **TINCQ** conteste le fait d'avoir été informée, à la mi-septembre, de l'état d'avancement du dossier. En effet, le dernier bureau communautaire au cours duquel le sujet a été évoqué date de mai, et son compte-rendu vient tout juste d'être diffusé.

Monsieur le **Maire** confirme avoir souhaité se conformer aux souhaits des deux Présidents de Communautés de Communes, à savoir ne pas fournir d'informations trop précises tant que les conseils municipaux et de communautés n'avaient pas délibéré.

Le procès-verbal est ensuite soumis aux voix : il est adopté à la majorité.

*Ont voté contre : Mme Anne **TINCQ**, M. Jean-Marie **LACHIVERT** et M. Michel **DECOUX**.
Se sont abstenus : M. Yves **CANÉVET** et M. Laurent **CAVALOC**.*

ORDRE DU JOUR

1 – DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE -

Monsieur le Maire donne lecture de l'exposé suivant :

Aux termes de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, « *au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations* ».

A l'unanimité, le Conseil Municipal désigne Mme Fabienne HÉLIAS pour remplir les fonctions de secrétaire pour cette séance du Conseil Municipal.

2 – INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL et REPLACEMENT DANS LES COMMISSIONS MUNICIPALES -

Monsieur le Maire expose :

« Par courriel reçu en Mairie le 13 septembre 2017, Madame Marianne HELIAS a informé le Maire de son souhait de se retirer du Conseil Municipal.

Conformément à l'article L.270 du Code Electoral, il a été pourvu au remplacement du conseiller municipal démissionnaire par le candidat venant immédiatement après le dernier élu sur la liste « *Ensemble, gardons le cap !* ».

Au cas présent, Madame Annie PIRIOU, respectivement en seizième position sur cette liste, par lettre du 16 septembre, nous a fait part de sa décision de ne pas siéger au sein du Conseil Municipal.

Dans ces conditions, et compte tenu de sa dix-septième position sur la liste « *Ensemble, gardons le cap !* », Monsieur Michel CLOAREC a désormais la qualité de conseiller municipal. Ce dernier nous a fait connaître son accord pour siéger au Conseil Municipal, par plis reçus en Mairie le 26 septembre 2017.

Le Conseil Municipal prend acte de son installation.

Ensuite, afin d'assurer les conditions d'un bon fonctionnement des commissions municipales, il convient de pourvoir au remplacement de Madame Marianne HELIAS au sein desdites commissions municipales dont elle était membre, à savoir :

- Commission « Budget, finances, administration générale, personnel, économie, commerce et tourisme » ;
- Commission « Associations, sport, animation, communication, culture et patrimoine » ;
- Commission « Affaires scolaires, périscolaire, enfance et jeunesse » ;
- Commission « Cinéma ».

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DECIDE à l'unanimité de ne pas procéder au vote à bulletin secret pour désigner le nouveau conseiller municipal appelé à siéger au sein de ces commissions ;**

- **DESIGNE M. Michel CLOAREC** pour siéger au sein de la commission « Budget, finances, administration générale, personnel, économie, commerce et tourisme » ;
- **DESIGNE M. Michel CLOAREC** pour siéger au sein de la commission « Associations, sport, animation, communication, culture et patrimoine » ;
- **DESIGNE M. Michel CLOAREC** pour siéger au sein de la commission « Affaires scolaires, périscolaire, enfance et jeunesse » ;
- **DESIGNE M. Michel CLOAREC** pour siéger au sein de la commission « Cinéma ».

3 - BUDGET DE LA COMMUNE 2017 : DECISION MODIFICATIVE N°3 -

M. Eric **LE GUEN** expose :

« La ville de Pont-l'Abbé s'apprête à signer des conventions pour travaux sur les réseaux d'éclairage public avec le SDEF. La commune participe sous forme de fonds de concours.

Il s'agit de travaux d'enfouissement de réseaux Route de l'Île Chevalier et sur l'Île Chevalier, enfouissements et aménagements liés aux travaux de voirie dans le centre-ville, et extension et rénovation rue des Pins et à Rosquerno. La participation prévisionnelle est de 228.425 €.

Afin de permettre le paiement de ces participations au chapitre 204 « Subventions d'équipement versées », il convient de prendre une décision modificative pour ajouter les crédits suffisants à ce chapitre.

Pour maintenir l'équilibre budgétaire des crédits sont disponibles au chapitre 21, compte « Réseaux d'électrification » car des travaux déjà réalisés par le SDEF ont été intégralement payés au chapitre 204.

D'autre part, le Conseil Municipal a délibéré le 25 octobre 2016 pour la mise en place d'un office de tourisme communautaire et pour la constitution de la SPL « Destination Pays Bigouden Sud » (DCM n° 20161025-07).

Cette délibération valide la participation de la Ville de Pont-l'Abbé au capital de la SPL pour un montant de 9.024 €. Les crédits n'ont pas été inscrits au BP 2017, il convient donc de les inscrire à présent pour permettre le versement.

Par conséquent, il vous est proposé les écritures comptables suivantes :

DECISION MODIFICATIVE N°3

SECTION	SENS	CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLE	DM
Investissement	Dépenses	204	2041512	Subventions d'équipement versées	+ 86 000,00 €
	Dépenses	21	21534	Réseaux d'électrification	- 86 000,00 €
	Dépenses	26	261	Titres de participations	+ 9 024,00 €
	Dépenses	23	2313	Constructions	- 9 024,00 €

L'équilibre du budget de la commune en section d'investissement reste inchangé à la somme de 7 568 634,81 €.

La Commission « Finances ; Budget, Administration générale, Personnel, Economie, Commerce et Tourisme », consultée lors de sa séance du 04 octobre 2017, n'a émis aucune objection à cette proposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte la proposition du rapporteur.

4 - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION « PONT-L'ABBE BASKET CLUB » -

Mme Marie-Pierre **LAGADIC** expose :

« L'association « Pont-l'Abbé Basket Club » a fait l'acquisition d'un minibus suite à un constat fait au cours de ces dernières années sur le désengagement de plus en plus important des parents par rapport aux déplacements nécessaires pour les matchs.

L'achat d'un nouveau véhicule était donc devenu nécessaire pour transporter les adhérents dans le cadre de leurs activités sportives.

Le Pont-l'Abbé Basket Club a financé l'achat du véhicule sur ses fonds propres, pour un montant de 7.035 €uros (achat et frais d'acquisition).

Considérant le rôle important joué par l'association auprès des jeunes, mais aussi dans l'animation globale de la commune par sa participation à de nombreux événements locaux,

Précisant que le versement de cette aide s'inscrit dans une démarche bien ancrée à Pont-l'Abbé, de soutien aux associations locales œuvrant avec détermination en faveur de publics divers, et en particulier des jeunes,

Il vous est proposé de lui octroyer une subvention exceptionnelle à hauteur de 25 % du montant de l'achat, soit 1.760 €uros.

La Commission « Finances ; Budget, Administration générale, Personnel, Economie, Commerce et Tourisme », consultée lors de sa séance du 04 octobre 2017, n'a émis aucune objection à cette proposition.

Après délibération, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la proposition du rapporteur.

5 - HALLES COUVERTES DE PONT-L'ABBE – Accord de principe sur l'opération de travaux et le plan de financement -

Mme Valérie **DRÉAU** expose :

« Conformément à sa volonté de conforter le commerce en centre-ville, la commune de Pont l'Abbé a décidé d'entreprendre d'importants travaux de réhabilitation des Halles couvertes, situées place de la République.

Les Halles sont un des symboles de la fonction commerciale de Pont-l'Abbé. Elles livrent un témoignage y compris historique de l'activité de la commune. Bâtiment remarquable, répertorié dans l'AVAP, il mérite une réhabilitation respectueuse de ses qualités architecturales et de son époque.

Une mission d'AMO a été confiée à la SAFI (Société d'Aménagement du Finistère) mi-2016, en vue d'accompagner la ville dans la définition de son projet, en lien avec les commerçants en place.

Les orientations de programmes furent les suivantes :

- Réfection du clos-couvert ;
- Remise en état de différents éléments de façade ;
- Réfection de menuiseries extérieures ;
- Mise en accessibilité du bâtiment ;
- Refonte de la signalétique ;
- Réfection des sols ;
- Rénovation des sanitaires des commerçants ;

- Création d'un local d'entretien ;
- Réfection de l'installation électrique et changement des appareils d'éclairage.

Retenue au terme d'une mise en concurrence, une équipe de maîtrise d'œuvre s'est attachée à traduire ces orientations en programme de travaux.

Les consultations d'entreprises sont en cours, et l'attribution des différents lots est prévue pour le mois de novembre. Les travaux, quant à eux, se dérouleront sur une période de 4 à 5 mois, dès les tout premiers jours de janvier 2018.

Afin de permettre la continuité de l'activité commerciale pour les exploitants qui le souhaiteront, la commune louera une structure provisoire dont l'installation est prévue au bas de la Place de la République (près de l'angle de la rue Hoche).

Des dossiers d'intention ont d'ores et déjà été adressés aux financeurs potentiels de ce type d'opération (Conseil Départemental, Région etc).

Afin de permettre le dépôt des demandes officielles auprès de l'Etat, du Conseil Régional de Bretagne, du Conseil Départemental du Finistère (*et de tout autre financeur susceptible d'apporter une aide à la réalisation de ce projet*), il convient aujourd'hui de **valider le projet global** et **d'approuver le plan de financement** joint à la note de synthèse.

La Commission « Finances ; Budget, Administration générale, Personnel, Economie, Commerce et Tourisme », consultée lors de sa séance du 04 octobre 2017, n'a émis aucune objection à cette proposition.

Après délibération, et à l'unanimité, le Conseil Municipal valide le projet de réhabilitation des Halles couvertes, et approuve le plan de financement suivant :

REHABILITATION DES HALLES DE PONT-L'ABBE - BUDGET PREVISIONNEL - Octobre 2017			
DEPENSES	MONTANT H.T	RECETTES	MONTANT
Etudes et honoraires			
Etudes, diagnostics	8 010,00 €	Contrat de plan Etat-Région (sous réserve éligibilité)	322 024,00 €
AMO	23 000,00 €		
MOE	57 900,00 €		
Assurance DO (en cours d'évaluation)			
Missions CT et SPS	8 000,00 €		
Location structure provisoire	40 000,00 €	Participation communale	483 036,00 €
Assurance de cette structure	2 000,00 €		
Branchements aux divers réseaux	6 000,00 €		
Publicité et frais divers	12 650,00 €		
Travaux	610 900,00 €		
Divers et aléas	30 500,00 €		
Révisions et actualisations	6 100,00 €		
TOTAL DES DEPENSES	805 060,00 €	TOTAL DES RECETTES	805 060,00 €

6 - MARCHES PUBLICS DE PRESTATIONS DE SERVICES D'ASSURANCES DANS LE CADRE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES VILLE/CCAS – AUTORISATION DE SIGNATURE

M. Eric LE GUEN expose :

« Les marchés publics d'assurances de la Commune et du CCAS arrivent à terme le 31 décembre 2017. Pour permettre des économies d'échelle et la mutualisation des procédures, un groupement de commandes a été constitué entre ces deux personnes publiques en vue de la souscription de marchés publics de prestations d'assurances (via la convention de groupement de commandes signée le 21 février 2017). Le rôle de coordonnateur du groupement a été confié à la Commune qui est chargée de la passation, de la signature et de la notification de ces marchés publics au nom et pour le compte des membres du groupement.

Une consultation suivant la procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée le 27 mars dernier. La date limite de remise des offres fut fixée au 05 mai 2017 à 12h00.

En l'espèce, cette consultation portant sur des prestations de services d'assurances comprend les lots suivants :

- Lot 1 : Dommages aux biens et risques annexes
- Lot 2 : Responsabilité civile et risques annexes
- Lot 3 : Flotte automobile et risques annexes
- Lot 4 : Protection Juridique
- Lot 05 Risques statutaires Ville
- Lot 06 Risques statutaires CCAS

Chaque lot sera conclu pour une durée de 4 ans (effet au 01^{er} janvier 2018 et terme au 31 décembre 2021).

La Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes s'est réunie le 04 octobre 2017 pour choisir le titulaire de chaque lot.

Au stade de l'analyse des offres, la Commission d'Appel d'Offres a choisi l'offre jugée «économiquement la plus avantageuse» pour chacun des quatre lots, compte tenu des critères pondérés définis dans le règlement de la consultation :

- CRITERE 1 : Valeur technique de l'offre (60%).
- CRITERE 2 : Coût de l'offre (39%).
- CRITERE 3 : Valeur durable (1 %)

Après étude du rapport d'analyse des offres, la Commission d'Appel d'Offres a décidé, à l'unanimité, de choisir le titulaire de chacun des lots de la présente consultation de la manière suivante :

LOTS	INTITULE DES LOTS	ATTRIBUTAIRE	MONTANT ANNUEL FORFAITAIRE* DE L'OFFRE RETENUE	
			Part Ville	Part CCAS
1	Dommages aux biens et risques annexes	MAIF	MONTANT TOTAL ANNUEL : 12 160,53 € TTC	
			10 354,60 € TTC	1 805,93 € TTC
2	Responsabilité civile et risques annexes	SMACL	MONTANT TOTAL ANNUEL : 10 158,63 € TTC	
			8 022,61 € TTC	2 136,02 € TTC
3	Flotte automobile et risques annexes	SMACL	MONTANT TOTAL ANNUEL : 12 089,07 € TTC	
			10 205,26 € TTC	1 883,81 € TTC
4	Protection juridique	SMACL	MONTANT TOTAL ANNUEL : 4 075,63 € TTC	
			3 192,52 € TTC	883,11 € TTC

LOTS	INTITULE DES LOTS	ATTRIBUTAIRE	MONTANT ANNUEL FORFAITAIRE* DE L'OFFRE RETENUE
5	Risques statutaires Ville	Après une étude comparative des offres reçues dans le cadre de cet appel d'offres et de celle proposée dans le cadre de la consultation-groupe du CDG29, il est proposé de retenir l'offre la plus avantageuse économiquement, à savoir celle proposée dans le cadre de la consultation-groupe du CDG29. Ce lot n°5 est donc déclaré sans suite. Il sera proposé au Conseil Municipal, dans la délibération suivante, de souscrire à l'offre proposée dans le cadre de la consultation-groupe du CDG29.	
6	Risques statutaires CCAS	Assureur : CNP Courtier : SOFAXIS	Taux TTC annuel sur la masse salariale : Décès : 0,20 % Maternité : 1,15 % Frais médicaux : 0,26 % Accident du travail/maladie professionnelle sans franchise : 0,82 % Longue maladie/longue durée sans franchise : 2,76 % Soit total : 5,19 %

** Les montants des lots 1, 2, 3 et 4 seront révisables annuellement selon les modalités définies dans chaque acte d'engagement.*

Le dossier de consultation des entreprises et le rapport d'analyse des offres sont consultables par tout conseiller municipal en Mairie selon les modalités définies à l'article 4 du règlement intérieur du Conseil Municipal.

La Commission « Finances ; Budget, Administration générale, Personnel, Economie, Commerce et Tourisme », consultée lors de sa séance du 04 octobre 2017 n'a émis aucune objection à cette proposition. »

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire, représentant du coordonnateur du groupement de commandes :

- à signer pour le compte de la Ville et du CCAS, selon les modalités définies ci-avant, l'acte d'engagement ainsi que l'ensemble des pièces des marchés publics (lots n°1, 2, 3, 4 et 6) relatifs aux prestations d'assurances qui prendront effet au 1^{er} janvier 2018 pour une durée de 4 années ;
- à déclarer sans suite le lot n°5 de cet appel d'offres ;
- à signer tous actes ainsi que tous documents, et d'accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

7 - ADHESION A L'ASSURANCE STATUTAIRE ET AUX SERVICES DE PREVENTION ET DE GESTION DE L'ABSENTEISME PROPOSES PAR LE CENTRE DE GESTION DU FINISTERE -

M. Eric LE GUEN expose :

« Par délibération du Conseil Municipal en date du 05 juillet 2017, la Ville a demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Finistère de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, conformément aux textes régissant le statut de ses agents en application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n°86-552 du 14 mars 1986.

Le Centre de Gestion du Finistère a communiqué à la Ville, les résultats du marché qu'il a passé en vue de souscrire un contrat d'assurance contre les risques statutaires.

La Commission d'Appel d'Offres constituée par la Ville et le CCAS en matière de prestations d'assurances s'est réunie le 04 octobre 2017 pour prendre connaissance de ces résultats. Après une étude comparative des offres reçues dans le cadre de l'appel d'offres Ville/CCAS et de celle proposée dans le cadre de la consultation-groupe du CDG29, il est proposé de retenir l'offre la plus avantageuse économiquement, à savoir celle proposée dans le cadre de la consultation-groupe du CDG29.

La Commission « Finances ; Budget, Administration générale, Personnel, Economie, Commerce et Tourisme », consultée lors de sa séance du 04 octobre 2017 n'a émis aucune objection à cette proposition. »

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

• **d'accepter la proposition de contrat d'assurance statutaire suivante :**

Assureur : CNP Assurances/Courtier SOFAXIS

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2018 et jusqu'au 31 décembre 2021

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

• **d'adhérer au contrat d'assurance proposé par le Centre de gestion du Finistère suivant les modalités suivantes :**

❖ **Agents titulaires ou stagiaires immatriculés à la CNRACL**

➤ décès	0,17 %
➤ accident du travail et maladie professionnelle avec franchise de 30 jours fermes	1,75 %
➤ congé longue maladie et congé longue durée avec franchise de 180 jours fermes	2,30 % 4,22 %

Les contributions correspondantes seront versées au courtier chargé du portage du contrat sur la base d'un appel de cotisation adressé à la collectivité.

En application du contrat d'adhésion aux services de prévention de l'absentéisme pour raisons de santé et gestion du contrat groupe d'assurance statutaire à caractère obligatoire susvisée, conclue avec le CDG 29, la contribution au CDG 29 fera l'objet d'une facturation distincte et complémentaire annuelle. Cette contribution est fixée à un pourcentage des masses salariales¹ couvertes pour les garanties souscrites de 0.27 % de la masse salariale assurée pour les collectivités et établissements publics > 30 agents CNRACL.

Le taux de cotisation est actuellement fixé à 4,49 % avec les prestations suivantes : décès, accident du travail et maladie professionnelle (avec franchise de 30 jours fermes), longue maladie et longue durée (avec franchise de 90 jours fermes). Il serait donc à compter du 01^{er} janvier 2018 de : 4,22 % + 0.27 % (contribution CDG29) = 4,49 %.

• **d'autoriser le Maire à procéder aux versements correspondants et à signer tous les contrats ou actes nécessaires à la mise en œuvre de ces adhésions au contrat groupe d'assurance des risques et aux services de prévention de l'absentéisme pour raisons de santé et gestion du contrat groupe d'assurance statutaire proposées par le Centre de gestion.**

¹ TIB, NBI, SFT, indemnité de résidence, indemnités diverses et charges patronales (suivant option(s) choisie(s))

8 - ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT DE MATERIELS DE BUREAU -

M. Eric **LE GUEN** expose :

« La Ville commande régulièrement des fournitures de bureau nécessaires au fonctionnement quotidien de ses services.

Au vu des similitudes d'achats de la Ville, de la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud (CCPBS) et d'autres communes membres de la CCPBS, des perspectives d'économies financières et de l'homogénéité de gestion en découlant, il est souhaitable de constituer un groupement de commande publique pour l'achat de fournitures de bureau, conformément à l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

La convention constitutive de ce groupement de commandes désignera la CCPBS en tant que coordonnateur dudit groupement de commandes. A ce titre, la Communauté de Communes sera chargée d'organiser la phase de consultation au nom et pour le compte des membres du groupement. Le coordonnateur se chargera également de la signature et de la notification des marchés et accords-cadres.

Chaque membre du groupement assurera l'exécution des contrats portant sur l'intégralité de ses besoins.

La Commission municipale « Budget, finances, administration générale, personnel, économie, commerce et tourisme » consultée le 04 octobre 2017, a émis un avis favorable à l'adhésion de la Ville à ce groupement de commandes. »

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE l'adhésion de la commune au groupement de commandes ;**
- **ACCEPTÉ que la CCPBS soit désignée comme coordonnateur du groupement, qu'elle procède à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection du (ou des) cocontractant(s), qu'il soit chargé de signer le (ou les) contrat(s), de le (ou les) notifier ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de groupement ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.**

9 - APPROBATION DES PLANS DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT -

M. Thierry **MAVIC** expose :

« En application de l'article L 2224-10 du code général des collectivités territoriales, les communes doivent délimiter et approuver leur zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales. Un précédent zonage d'assainissement des eaux usées avait été réalisé sur la commune en 1999 et annexé au Plan d'Occupation des Sols approuvé en 2001.

La Commune ayant engagé une procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U), la mise à jour de ce document et la réalisation du zonage d'assainissement des eaux pluviales étaient nécessaires.

En matière d'assainissement des eaux usées, l'évolution des zones constructibles en application des dispositions du P.L.U ainsi que les extensions de réseaux modifient la délimitation des zones potentiellement raccordables.

Ainsi, dans le cadre de l'élaboration du P.L.U et du schéma directeur des eaux usées et pluviales, le bureau d'études B3E de Quimper a été chargé de mettre à jour le zonage d'assainissement des eaux usées et de réaliser celui concernant les eaux pluviales.

Les projets de zonages étaient annexés au projet de P.L.U arrêté par délibération du conseil municipal du 17 janvier 2017. Ils ont ainsi été soumis à l'enquête publique conjointement au projet de P.L.U du 26 juin au 28 juillet 2017.

A l'issue de l'enquête publique, le commissaire enquêteur a rendu ses conclusions et a émis un avis favorable aux projets de plans de zonages d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales en validant certaines modifications de délimitation.

Modifications apportées suite à l'enquête publique au zonage d'assainissement collectif :

Demande formulée conduisant à une modification du zonage avant approbation	Avis commissaire enquêteur	Réponse apportée par la commune conduisant à une évolution du zonage avant approbation
Page 9 : KERAVAL Jean souhaite que les parcelles AD, n° 720, 711, 484, 286, 287 soient incluses dans le périmètre du zonage d'assainissement collectif	Favorable, même avis que la commune.	Compte tenu de la solution technique désormais arrêtée (proposition de convention portant accord de passage d'une canalisation en terrain privé), les conditions de réalisation de l'extension du réseau public d'assainissement impasse des Bruyères et dans une partie de l'impasse Ménez-Bijigou sont effectivement réunies pour accepter d'intégrer ces parcelles dans le zonage d'assainissement collectif. La proposition est donc retenue.
Page 32 : TIRILLY Corentin souhaite que les parcelles AV 80, 484 et 486 soient incluses dans le périmètre du zonage d'assainissement collectif.	Le document relatif à l'assainissement collectif sera mis à jour.	Les parcelles cadastrées section AX, n° 484, 486 et 80 (pour partie) sont classées en zone Uhc au projet de P.L.U et sont desservies par le réseau public d'assainissement, c'est donc à tort qu'elles ne figurent pas dans le périmètre du zonage d'assainissement collectif : cette erreur sera rectifiée.
Erreur matérielle route de Tréméoc		Pas d'extension d'urbanisation sur les parcelles A, n° 509, 166, 165, 167, 168, 169, 148p, 303, 145, 146, 136p, 140, 141, 142, 143, 144 : zonage A au P.L.U. Zonage d'assainissement collectif à réduire en conséquence.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Décide d'approuver les plans de zonage de l'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales tel qu'ils sont présentés et annexés au Plan Local d'Urbanisme soumis à l'approbation du conseil municipal ce jour ;
- Précise que la présente fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention légale dans un journal local ;
- Précise que les plans de zonage de l'assainissement approuvés sont tenus à la disposition du public en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux et à la préfecture
- Dit que la présente délibération sera rendue exécutoire dès l'accomplissement des mesures de publicité légales.

10 - APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME -

M. Thierry **MAVIC** expose :

« Par délibération en date du 18 février 2013, le Conseil Municipal a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U), et a défini les modalités de concertation avec le public.

Un premier projet de P.L.U avait été arrêté par délibération en date du 03 mars 2014.

Cependant, afin de prendre en compte les évolutions règlementaires récentes (loi ALUR, LAAF, Macron), les remarques des personnes publiques associées ainsi que les orientations souhaitées par la nouvelle Municipalité, les études se sont poursuivies.

Elles ont notamment concerné l'analyse du potentiel foncier dans l'enveloppe urbaine et des capacités de stationnement, la délimitation des espaces remarquables au titre de la loi Littoral ainsi que des ajustements concernant les modalités d'application de ces dispositions, le repérage du bâti de qualité en zone rurale, et l'élaboration du zonage assainissement des eaux pluviales et la révision du zonage d'assainissement des eaux usées.

Ainsi, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables a fait l'objet de deux nouveaux débats en Conseil Municipal les 22 mars et 26 septembre 2016.

Un nouveau projet de P.L.U a été arrêté par délibération du 17 janvier 2017.

Les personnes publiques associées ont été consultées et le projet a été soumis à une enquête publique du 26 juin au 28 juillet 2017.

Les conclusions du commissaire-enquêteur sont favorables au projet.

Les tableaux de synthèses des modifications apportées au projet figurent en annexes.

Un CD a été joint au présent rapport. Il comprend les documents suivants :

- Rapport de présentation
- Projet d'Aménagement et de Développement Durables
- Orientations d'Aménagement et de Programmation
- Règlement (graphique et écrit)
- Annexes
- Pièces de procédures

Ces éléments ont été débattus en Commission municipale « Aménagement, urbanisme, cadre de vie, environnement, travaux, réseaux et transition énergétique » les 6 et 14 septembre 2017. »

Après en avoir délibéré, et à la majorité (ont voté contre : Mme Anne **TINCQ**, M. Yves **CANEVET**, M. Jean-Marie **LACHIVERT**, M. Michel **DECOUX**, M. Michel **CLOAREC** et M. Christophe **CASTEL**. Se sont abstenus, Mme Annie **CAUDAL** et M. Laurent **CAVALOC**), **le Conseil Municipal :**

- **APPROUVE les modifications au projet de PLU telles que présentées et annexées à la présente délibération,**
- **APPROUVE le PLU tel qu'il est annexé à la présente délibération.**

Conformément aux dispositions des articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois. En outre, mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Le PLU approuvé sera tenu à la disposition du public en mairie de PONT-L'ABBE, ainsi qu'en Préfecture, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Le PLU sera publié et transmis à l'autorité administrative compétente de l'Etat dans les conditions définies aux articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code Général des collectivités territoriales.

Conformément aux dispositions de l'article L.153-23 du code de l'urbanisme, la commune étant couverte par un schéma de cohérence territorial approuvé, le PLU sera exécutoire dès qu'il aura été publié et transmis au Préfet dans les conditions définies aux articles L.2131-1 et L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

11 - MODIFICATION DES PERIMETRES DE PROTECTION AUTOUR DE MONUMENTS HISTORIQUES : APPROBATION -

M. Thierry MAVIC expose :

« Par délibération en date du 03 mars 2014, le Conseil Municipal a approuvé la création d'une Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (A.V.A.P) désormais dénommée Site Patrimonial Remarquable (S.P.R) depuis la loi n° 2016-925 du 07 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine.

Alors que précédemment, l'instauration d'un périmètre de protection différent des périmètres « classiques » de 500 m autour des monuments historiques à l'occasion de la création d'une AVAP emportait modification automatique de ces périmètres, il convient désormais aussi de mener une procédure de modification des périmètres de protection autour des monuments historiques.

En effet, sur la commune de PONT-L'ABBE, les études menées pour l'élaboration du Site Patrimonial Remarquable ont permis de délimiter deux secteurs (urbain et paysager) adaptés aux réalités du territoire.

Ces périmètres permettent donc de conformer la protection des abords des monuments historiques à la configuration et à la sensibilité réelle des lieux et ainsi réserver l'action de l'architecte des bâtiments de France aux zones les plus pertinentes.

En application de l'article L 621-30 du code du patrimoine, la procédure engagée sur proposition de l'architecte des bâtiments de France a pour objet de proposer des périmètres de protection modifiés autour de trois édifices protégés au titre des monuments historiques, situés dans le Site Patrimonial Remarquable et dont les rayons de protection débordent des limites de celui-ci.

Dans la suite logique de la mise en place du Site Patrimonial Remarquable, la commune a souhaité la suppression des parties « résiduelles » de ces périmètres.

Les monuments concernés sont : l'église de Lambour, l'église Notre-Dame des Carmes et le Château des Barons du Pont (hôtel de ville).

L'enquête publique sur ce projet s'est déroulée conjointement à celle concernant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme du 26 juin au 28 juillet 2017.

Les conclusions du Commissaire enquêteur sont favorables au projet.

La création des périmètres de protection modifiés fera l'objet d'un arrêté préfectoral : une procédure de mise à jour du P.L.U devra donc ensuite intervenir pour modifier les annexes.

La commission municipale « Aménagement, urbanisme, cadre de vie, environnement, travaux, réseaux et transition énergétique » réunie le 03 octobre 2017 n'a émis aucune objection à cette proposition. »

Après délibération, et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la modification des périmètres de protection autour de trois monuments historiques (l'église de Lambour, l'église Notre-Dame des Carmes et le Château des Barons du Pont) afin de les calquer sur le périmètre de protection du Site Patrimonial Remarquable, tels que ces nouveaux périmètres figurent aux plans joints en annexe.

12 - INSTAURATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN -

M. Thierry MAVIC expose :

« Vu les articles L. 210.1 et suivants et R.211-1 et suivants du Code de l'Urbanisme,

Les dispositions de l'article L.211.1 du Code de l'Urbanisme du Conseil Municipal autorisent la création du Droit de Prémption Urbain dans les communes dotées d'un Plan Local d'Urbanisme.

Le PLU de la commune vient d'être adopté ce 17 octobre 2017.

Ce droit de préemption peut être institué sur tout ou partie des zones urbaines et des zones d'urbanisation futures, délimitées par ce plan.

Le droit de préemption est un outil de politique foncière à la disposition de la ville. L'article L 213-1 du code de l'urbanisme précise les opérations soumises au droit de préemption urbain et qui doivent faire l'objet d'une Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA).

La commune peut alors faire usage de son droit de préemption dans un délai de deux mois.

Dans tous les cas, la commune doit motiver sa décision d'acquisition.

Ce droit de préemption n'est possible qu'en vue de la réalisation dans l'intérêt général des actions ou opérations d'aménagement (ou de constituer des réserves foncières pour les réaliser) répondant aux objectifs définis à l'article L.300-1 du Code de l'Urbanisme, à savoir :

- mettre en œuvre un projet urbain
- mettre en œuvre une politique locale de l'habitat
- organiser l'accueil, le maintien ou l'extension d'activités économiques
- favoriser le développement des loisirs et du tourisme
- réaliser des équipements collectifs,
- lutter contre l'insalubrité,
- permettre le renouvellement urbain,
- sauvegarder ou mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels.

Il est proposé d'instaurer le Droit de Prémption Urbain (DPU) dans les zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) délimitées par le Plan Local d'Urbanisme.

La Commission Aménagement, Urbanisme, Cadre de vie, Environnement, Travaux, Réseaux et Transition énergétique a donné un avis favorable à ce projet au cours de sa réunion du 03 octobre 2017. »

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

Article 1 : Décide d'instaurer le Droit de Prémption Urbain dans les urbaines (U) et à urbaniser (1AU et 2AU) du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 17 octobre 2017 ;

Article 2 : Dit que conformément à l'article R 211.3 du Code de l'Urbanisme, cette délibération sera adressée avec le plan délimitant le champ d'application du D.P.U. à :

- Monsieur le Préfet du Finistère
- Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques
- Monsieur le Président de la Chambre Départementale des Notaires
- Monsieur le Bâtonnier de l'ordre des Avocats du Tribunal de Grande Instance
- Monsieur le Greffier du Tribunal de Grande Instance.

Article 3 : Donne délégation au Maire, conformément à l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour l'exercice du D.P.U. sur le périmètre retenu.

Article 4 : Dit que la présente délibération sera affichée en Mairie pendant un mois et mention en sera insérée dans deux journaux diffusés dans le département.

13 - DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL D'UN ESPACE SITUE CHEMIN DE KERGUEN

M. Thierry MAVIC expose :

« Par délibération en date du 26 septembre 2011, le Conseil Municipal a mis à jour le tableau de classement unique des voies communales.

Par cette délibération, le Conseil Municipal a intégré dans la liste des voies communales à caractère de rue les chemins ruraux revêtus qui possédaient en fait les mêmes caractéristiques que les voies communales.

Ainsi, l'ancien chemin rural de Kerguen est devenu une voie communale à caractère de rue. Toutefois, une partie de ce chemin n'est en réalité plus entretenu et de fait n'est plus affecté à l'usage du public.

Le riverain a souhaité se porter acquéreur de cet espace qui ne présente effectivement aucun intérêt collectif. C'est pourquoi, il convient de procéder au déclassement de cet espace du domaine public communal.

Ce déclassement est prévu à l'article L 2141-1 du code de la propriété des personnes publiques qui dispose « qu'un bien d'une personne publique qui n'est plus affecté à un service public ... ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement ».

Il est proposé de le vendre au riverain aux conditions suivantes :

- Vente d'un espace d'environ 485 m² situé chemin de Kerguen à M. et Mme André DELCROIX, propriétaires de l'habitation riveraine cadastrée section D, n° 47 et 328 au prix de 1 €/m², conformément à l'estimation des Domaines,
- Règlement des frais de géomètre (rédaction du document d'arpentage) et de publication de l'acte rédigé sous la forme administrative par le riverain concerné.

Les Commissions « Aménagement, Urbanisme, Cadre de vie, Environnement, Travaux, Réseaux et Transition énergétique » et « Finances ; Budget, Administration générale, Personnel, Economie, Commerce et Tourisme », ont donné un avis favorable à ce projet au cours de leur réunion respective des 03 et 04 octobre 2017. »

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **CONSTATE** que cet espace situé chemin de Kerguen n'est affecté ni à l'usage du public, ni à un service public,
- **et par conséquent, PRONONCE** son déclassement du domaine public communal et à modifier le tableau de classement unique des voies communales,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à rédiger l'acte administratif de vente de cet espace au riverain aux conditions énoncées ci-dessus.

A la demande de la Trésorerie, il convient d'apporter une précision concernant la valeur d'entrée de cet espace dans le patrimoine communal. Les chemins ruraux appartiennent à la commune de manière constante depuis de nombreuses années (tableau de classement des chemins ruraux établi par arrêté préfectoral en date du 07 juin 1842 ou constructions plus récentes entre 1952 et 1971). Aucune valeur d'entrée dans le patrimoine communal n'avait donc été attribuée à ces espaces.

Après délibération, et à l'unanimité, le Conseil Municipal confirme que la valeur d'entrée et de sortie de ce bien dans le patrimoine communal est fixé à 1 €/m², conformément à l'estimation des domaines.

14 - SIGNATURE DE CONVENTIONS AVEC LE SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE ET D'EQUIPEMENT DU FINISTERE :

M. Olivier **ANSQUER** expose :

14.1 - TRAVAUX D'EFFACEMENT DES RESEAUX ROUTE DE L'ILE CHEVALIER ET SUR L'ILE CHEVALIER -

« Le Conseil Municipal est informé du projet d'effacement des réseaux route de l'île Chevalier et sur l'île Chevalier (tranche 1).

Dans le cadre de la réalisation de ces travaux une convention doit être signée entre la Commune et le SDEF afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la Commune au SDEF.

L'estimation des dépenses s'élève à :

→ Réseau B.T	116 800 € H.T
→ Réseau téléphonique (génie civil)	127 300 € H.T
Soit un total de	244 100 € H.T

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 29 octobre 2014, le financement s'établit comme suit :

→ Financement du SDEF	131 825 €
→ Financement de la Commune	

.....	16 800 €	pour la basse tension
.....	95 475 €	pour les télécommunications
Soit une participation totale de	112 275 €.	

Les travaux d'enfouissement de réseaux de communications électroniques, route de l'île Chevalier et sur l'île Chevalier seront réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du SDEF conformément aux dispositions de l'article L 2224-36 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Le montant de la participation de la Commune aux travaux de communications électroniques est désormais calculé sur la base de 75 % du montant H.T des travaux. Ainsi, la participation de la Commune s'élève à 95 475 € H.T pour les réseaux de télécommunications. »

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE le projet d'enfouissement des réseaux route de l'île Chevalier et sur l'île Chevalier (tranche 1);**
- **DIT que la Ville ayant transféré la compétence éclairage public au SDEF, les travaux susvisés seront réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du SDEF ;**
- **PRECISE que la participation prévisionnelle de la Ville est de 112 275 € HT pour cette opération ;**
- **PRECISE que les crédits nécessaires à l'opération sont inscrits au budget primitif 2017 ;**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention financière à conclure avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.

14.2 - TRAVAUX D'EXTENSION DU RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC RUE DES PINS

« Le Conseil Municipal est informé du projet d'extension du réseau d'éclairage public rue des Pins. Dans le cadre de la réalisation de ces travaux une convention doit être signée entre la Commune et le SDEF afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la Commune au SDEF.

L'estimation des dépenses s'élève à :

→ Eclairage public 17 900 € H.T

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 29 octobre 2014, le financement s'établit comme suit :

→ Financement du SDEF 1 125 € H.T

→ Financement de la Commune 16 775 € H.T

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le projet d'extension du réseau d'éclairage public rue des Pins;
- **DIT** que la Ville ayant transféré la compétence éclairage public au SDEF, les travaux susvisés seront réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du SDEF ;
- **PRECISE** que la participation prévisionnelle de la Ville est de 16 775 € HT pour cette opération ;
- **PRECISE** que les crédits nécessaires à l'opération sont inscrits au budget primitif 2017 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention financière à conclure avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.

14.3 - TRAVAUX DE RENOVATION ET D'EXTENSION DU RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC A ROSQUERNO

« Le Conseil Municipal est informé du projet de rénovation et d'extension du réseau d'éclairage public à Rosquerno avec détection de présence.

Dans le cadre de la réalisation de ces travaux une convention doit être signée entre la Commune et le SDEF afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la Commune au SDEF.

L'estimation des dépenses s'élève à :

→ Eclairage public 19.200 € H.T

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 29 octobre 2014, le financement s'établit comme suit :

→ Financement du SDEF 1.800 € H.T

→ Financement de la Commune 17.400 € H.T »

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le projet de rénovation et d'extension du réseau d'éclairage public à Rosquerno;
- **DIT** que la Ville ayant transféré la compétence éclairage public au SDEF, les travaux susvisés seront réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du SDEF ;
- **PRECISE** que la participation prévisionnelle de la Ville est de 17 400 € HT pour cette opération ;
- **PRECISE** que les crédits nécessaires à l'opération sont inscrits au budget primitif 2017 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention financière à conclure avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.

14.4 - TRAVAUX DE RENOVATION ET D'EXTENSION DU RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC ET EFFACEMENT DES RESEAUX RUE DU CHATEAU, RUE DU GENERAL DE GAULLE ET RUE JEAN-JACQUES ROUSSEAU

« Le Conseil Municipal est informé du projet de rénovation et d'extension du réseau d'éclairage public et d'effacement des réseaux rue du Château, du général de Gaulle (jusqu'à la rue Marcel Cariou) et Jean-Jacques Rousseau (1^{ère} tranche de l'aménagement des voies du centre-ville).

Dans le cadre de la réalisation de ces travaux une convention doit être signée entre la Commune et le SDEF afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la Commune au SDEF.

L'estimation des dépenses s'élève à :

→ Réseau B.T	44.300 € H.T
→ Eclairage public	38.600 € H.T
→ Eclairage de la fontaine	4.700 € H.T
soit un total de	87.600 € H.T

M. le Maire fait état d'une information reçue du SDEF, ce soir même à 19 heures. L'opération pourrait bénéficier de financements spécifiques pour l'éclairage public, issus du programme « CEE TEPCV » (*Certificats d'Economie d'Energie - Territoires à Energie Positive Pour la Croissance Verte*), représentant une part substantielle du montant de la dépense.

Dans cette hypothèse, la commune doit financer dans un premier temps l'intégralité de la dépense H.T. Dans un second temps, elle pourra récupérer les Certificats d'Economie d'Energie par le biais du SDEF, après réalisation des travaux.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le projet de rénovation et d'extension du réseau d'éclairage public et d'effacement des réseaux rue du Château, du général de Gaulle (jusqu'à la rue Marcel Cariou) et Jean-Jacques Rousseau ;
- **DIT** que la Ville ayant transféré la compétence éclairage public au SDEF, les travaux susvisés seront réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du SDEF ;
- **PRECISE** que la participation prévisionnelle de la Ville est de 87 600 € HT pour cette opération ;
- **PRECISE** que les crédits nécessaires à l'opération sont inscrits au budget primitif 2017 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention financière à conclure avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

15 - ECONOMIE D'ENERGIE – EXTINCTION PARTIELLE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

M. Thierry MAVIC expose :

« L'éclairage public est un service que la Ville rend à l'utilisateur qu'il soit motorisé, en deux-roues ou à pied pour assurer la sécurité et la commodité des déplacements des personnes et des biens. Il permet également la mise en valeur des édifices et des perspectives monumentales.

Ses deux principaux inconvénients sont son impact sur l'environnement et la dépense énergétique.

L'éclairage public génère une forte pollution lumineuse pouvant gêner l'environnement proche. Le Grenelle de l'Environnement et l'Accord de Paris pour le Climat nous demandent d'agir sur la suppression ou la limitation des émissions de lumière artificielle de nature à présenter des dangers ou à causer un trouble excessif aux personnes, à la faune, à la flore ou aux écosystèmes entraînant un gaspillage énergétique ou empêchant l'observation du ciel nocturne. L'Etat s'est ainsi engagé à réduire de 20 % les consommations d'énergie d'ici 2020 (par rapport aux émissions de 1990) ainsi que les émissions de gaz à effet de serre.

Du côté financier, les dépenses d'éclairage public pour l'année 2016 au niveau de la Ville étaient de 104 000 €uros. Dans le contexte budgétaire actuel des collectivités territoriales, il est important de diminuer ces dépenses.

Le moyen le plus rapide pour atteindre ces deux objectifs sans investissement massif est d'éteindre les éclairages sur une partie ou la totalité de zones géographiques de la commune, durant une période plus ou moins longue.

Au titre de ses pouvoirs de police (article L.2212-2 du code général des collectivités territoriales), il relève de la compétence du Maire de définir, par arrêté municipal, le choix des zones concernées par ces mesures d'extinction partielle ainsi que les jours et horaires d'extinction partielle. Il appartiendra donc au maire de rechercher un juste équilibre entre les objectifs d'économie d'énergie et de sécurité, au regard des circonstances locales. Ainsi, l'éclairage public sera conservé sur les voies de circulation principales (pénétrantes, ronds-points) et sur les sites fréquentés, tels que le centre-ville et les abords d'équipements publics (Centre culturel le Triskell, salle omnisports, ensembles scolaires ...). A titre d'information, un projet de plan délimitant les zones concernées et les plages horaires est joint en annexe. »

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Approuve le principe d'extinction partielle de l'éclairage public sur des secteurs de la Ville ;**
- **Précise que ce principe sera mis en œuvre par le Maire* en recherchant un juste équilibre entre l'objectif d'économie d'énergie et l'objectif de sécurité, au regard des circonstances locales (en prenant en compte la circulation et le degré de fréquentation des lieux, la configuration avec ou non dangerosité, les nuisances lumineuses, ...).**

**Sachant qu'il relève de la compétence du Maire, au titre de ses pouvoirs de police, de définir, par arrêté municipal, le choix des zones concernées par ces mesures d'extinction partielle ainsi que les jours et horaires d'extinction partielle.*

16 – QUESTIONS ORALES

M. Jean-Marie **LACHIVERT**, au nom du « Groupe Minoritaire Sans Etiquette, a déposé deux questions orales, portant sur les thématiques suivantes :

- Affaires scolaires et Jeunesse ;
- Suppression de la taxe d'habitation.

L'exposé des questions et les éléments de réponse seront intégrés au procès-verbal de la présente séance.

INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL –

Le compte-rendu des décisions du Maire prises sur délégation du Conseil Municipal a été communiqué à chaque Conseiller Municipal dans le rapport préparatoire au présent Conseil. Il n'a fait l'objet d'aucune demande ou remarque.

Les questions inscrites à l'ordre du jour ayant toutes été examinées, la séance du Conseil Municipal est close à 22 h 10.

LE MAIRE,

Stéphane LE DOARÉ

